

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers

Numéro de dossier : 3211-16-011

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nombre de pages
1.	Ministère des Affaires municipales et Habitation		Mathieu Bouchard-Tremblay Marilyn Emond	19/05/2020 19/05/2020	4
2.	Ministère de la Sécurité publique		Valérie Emond Marie-Eve Morissette	20/05/2020 20/05/2020	12
3.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		Monia Prévost (non signé)	21/05/2020	6
4.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Michel Renaud Elen Paradis	21/05/2020 21/05/2020	5
5.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Philippe Ferron (non signé) Caroline Robert (non signé)	08/05/2020 08/05/2020	7
6.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières résiduelles	Natacha Veljanovski Martin Létourneau	21/05/2020 21/05/2020	3
7.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés	Serge Rainville	21/05/2020	7
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières dangereuses et des pesticides	Benoit Nadeau (non signé)	20/05/2020	5
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Claudine Gingras (non signé) Annie Roy (non signé) Sergio Cassanaz (non signé)	22/05/2020 22/05/2020 22/05/2020	6
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique et atmosphérique Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère - air	Martine Proulx (non signé) Christiane Jacques (non signé)	20/05/2020 20/05/2020	8
11.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique et atmosphérique Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère - bruit	Hamed Chaabouni (non signé) Michel Ducharme (non signé) Christiane Jacques (non signé)	15/05/2020 15/05/2020 20/05/2020	7
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la qualité de l'air et du climat	François Innes Nathalie La Violette	22/05/2020 22/05/2020	4
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la qualité des milieux aquatiques	Lucie Wilson Caroline Boiteau	14/05/2020 14/05/2020	3
14.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique Direction adjointe des affaires autochtones et des impacts sociaux	Diana Rojas Geneviève Rodrigue	21/05/2020 22/05/2020	4

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :
Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Direction ou secteur	Direction régionale
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
---	--------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) n'a pas été consulté en 2014 lors de l'avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact. Par conséquent, l'analyse a été menée par la Direction régionale de la Côte-Nord du MAMH comme s'il s'agissait de la première analyse de recevabilité.

- Thématiques abordées : Détermination et évaluation des impacts – Milieu humain
- Référence à l'addenda : 8.2.2 Impacts sur la planification et l'aménagement du territoire en phase de construction
- Texte du commentaire : Le promoteur indique qu'une petite partie du projet (bassin HPA-Ouest, digue nord et fossé collecteur) est située dans la zone d'affectation « ressources » du règlement de zonage du territoire non organisé de la Rivière-Mouchalagane (TNO), laquelle n'autorise, en matière d'usages miniers, que les activités d'exploration minière. En conséquence, le promoteur indique qu'il pourrait être nécessaire de procéder à une demande d'amendement dudit règlement avant le début des travaux. De plus, il mentionne qu'un certificat de non-contravention au règlement de zonage ne pourra être délivré qu'à la suite d'une modification audit règlement.

L'utilisation du conditionnel dans le libellé actuel de l'étude d'impact entraîne une incertitude quant à l'impact du projet sur la planification et l'aménagement du territoire. En effet, le promoteur indique d'une part qu'un amendement au règlement de zonage du TNO « pourrait être » nécessaire, tandis qu'il indique d'autre part que la MRC « ne pourra » délivrer un certificat de non-contravention que si la modification est effectuée. De plus, le document n'indique pas clairement quels ont été les échanges entre le promoteur et la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau (MRC) à cet égard. Le promoteur devrait donc s'assurer de la nécessité ou non de modifier le règlement de zonage du TNO, clarifier la nature de ladite modification et expliciter quels ont été les échanges avec la MRC à cet égard. Advenant que le promoteur n'ait pas consulté la MRC à ce propos, il devrait s'assurer d'y remédier afin de minimiser les impacts sur la planification et l'aménagement du territoire, en particulier dans le TNO.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Mathieu Bouchard-Tremblay	Conseiller en aménagement du territoire et aux opérations régionales		2019/10/04
Marilyn Emond	Directrice régionale par intérim		2019/10/04

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : Détermination et évaluation des impacts – Milieu humainRéférence à l'addenda : 8.2.1 Impacts sur la planification et l'aménagement du territoire en phase de construction (p. 42 du document «PR.11 (1 de 2) Réponses aux questions et commentaires – 2^e série»)Texte du commentaire : Dans le document de réponses aux questions et commentaires, le promoteur précise les échanges qui ont eu lieu entre lui et la MRC de Caniapiscau. De plus, il précise les modifications qui devront être apportées aux outils de planification de l'aménagement du territoire par la MRC afin de permettre les usages miniers. Par conséquent, en conformité avec le mandat et les responsabilités qui sont ceux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la documentation soumise par le promoteur nous semble conforme à la directive émise quant à la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mathieu Bouchard-Tremblay	Conseiller en aménagement du territoire et aux opérations régionales		2020/05/19
Marilyn Emond	Directrice régionale par intérim		2020/05/19
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3	Avis d'acceptabilité environnementale du projet		
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :

Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empiettement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique
Direction ou secteur	Direction régionale de la Côte-Nord
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	DRSCSI-09

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du	Cliquez ici pour
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :		

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfai

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :

Rupture de digues

Le dépôt récent du document 181-03709-02 : (Étude de rupture de digues proposées), a soulevé de nouvelles interrogations relativement aux interventions proposées dans le plan des mesures d'urgence de MFQ.

Dans le document portant la référence : 181-03709-02 en date de septembre 2019, la Firme WSP mandatée par le MFQ qualifie les conséquences potentielles de la rupture de la digue Sud de « considérable ». Il est mentionné, entre autres, dans sa conclusion que :

- La route nationale 389 serait lourdement endommagée par la rupture de la digue Sud;
- La rupture en crue entraîne la rupture en cascade du barrage Mogridge. Plusieurs routes et bâtiments situés sur la plateforme du complexe minier de Mont-Wright subissent des inondations. De plus, la rivière aux Pékans et de nombreux villégiateurs situés sur son rivage subiraient probablement des impacts, suite à l'entraînement d'eau provenant du bassin de Hesse Centre.

L'initiateur du projet prévoit, dans son plan des mesures d'urgence, une intervention lors de rupture de digue ou de barrage. Il est prévu de communiquer avec les intervenants externes.

Compte tenu des impacts anticipés en cas de rupture de la digue Sud, quels moyens entendent prendre l'initiateur du projet afin d'informer directement, de manière préventive, les utilisateurs du territoire qui sont situés en amont de la digue. De plus qu'elle serait les actions à prendre par ceux-ci en cas de sinistre.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Marie-Eve Morissette	Directrice régionale		2019/10/08

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acc

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

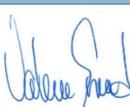
• ERRATUM

Lors de la rédaction du premier avis, une erreur s'est glissée dans le libellé de la question.

La question visait les utilisateurs du territoire situés en **aval** de la digue et non en **amont** de celle-ci.

L'initiateur du projet a toutefois inclus ceux-ci dans sa réponse, ce qui est recevable pour nous.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Valérie Emond	Conseillère en sécurité civile		2020/05/20
Marie-Eve Morissette	Directrice régionale		2020/05/20

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Justification :

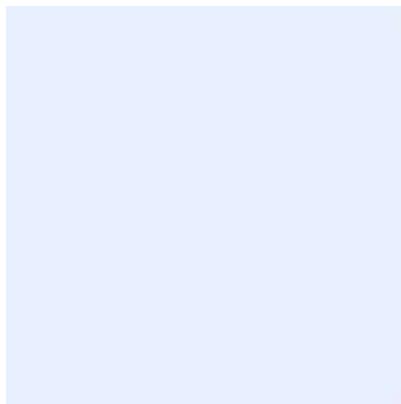
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

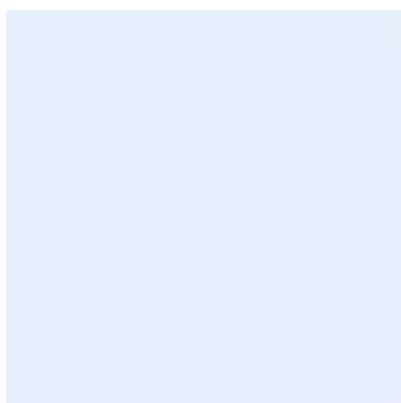
Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



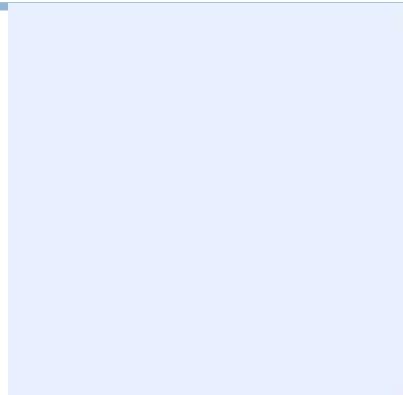
Titre de la figure



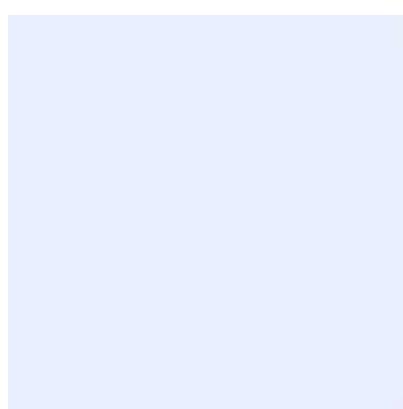
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

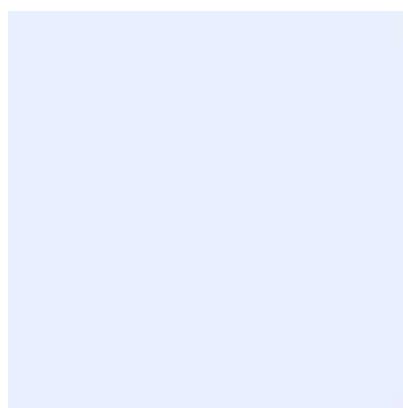
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :

Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empiettement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique
Direction ou secteur	Direction régionale de la Côte-Nord
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	DRSCSI-09

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :		

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfai

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :

Rupture de digues

Le dépôt récent du document 181-03709-02 : (Étude de rupture de digues proposées), a soulevé de nouvelles interrogations relativement aux interventions proposées dans le plan des mesures d'urgence de MFQ.

Dans le document portant la référence : 181-03709-02 en date de septembre 2019, la Firme WSP mandatée par le MFQ qualifie les conséquences potentielles de la rupture de la digue Sud de « considérable ». Il est mentionné, entre autres, dans sa conclusion que :

- La route nationale 389 serait lourdement endommagée par la rupture de la digue Sud;
- La rupture en crue entraîne la rupture en cascade du barrage Mogridge. Plusieurs routes et bâtiments situés sur la plateforme du complexe minier de Mont-Wright subissent des inondations. De plus, la rivière aux Pékans et de nombreux villégiateurs situés sur son rivage subiraient probablement des impacts, suite à l'entraînement d'eau provenant du bassin de Hesse Centre.

L'initiateur du projet prévoit, dans son plan des mesures d'urgence, une intervention lors de rupture de digue ou de barrage. Il est prévu de communiquer avec les intervenants externes.

Compte tenu des impacts anticipés en cas de rupture de la digue Sud, quels moyens entendent prendre l'initiateur du projet afin d'informer directement, de manière préventive, les utilisateurs du territoire qui sont situés en amont de la digue. De plus qu'elle serait les actions à prendre par ceux-ci en cas de sinistre.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Marie-Eve Morissette	Directrice régionale		2019/10/08

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acc

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

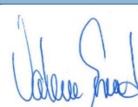
• ERRATUM

Lors de la rédaction du premier avis, une erreur s'est glissée dans le libellé de la question.

La question visait les utilisateurs du territoire situés en **aval** de la digue et non en **amont** de celle-ci.

L'initiateur du projet a toutefois inclus ceux-ci dans sa réponse, ce qui est recevable pour nous.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Valérie Emond	Conseillère en sécurité civile		2020/05/20
Marie-Eve Morissette	Directrice régionale		2020/05/20

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Justification :

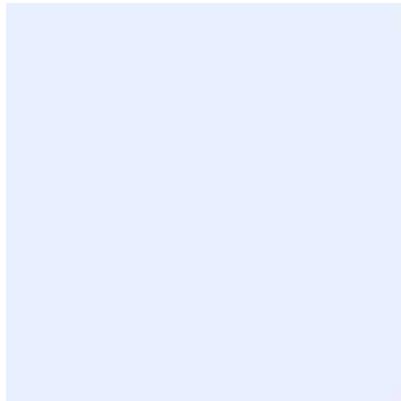
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

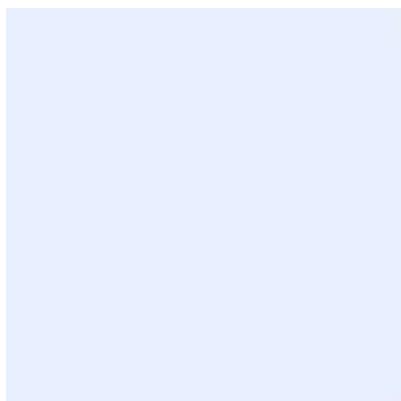
Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



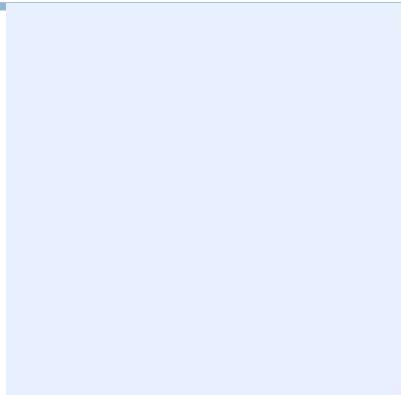
Titre de la figure



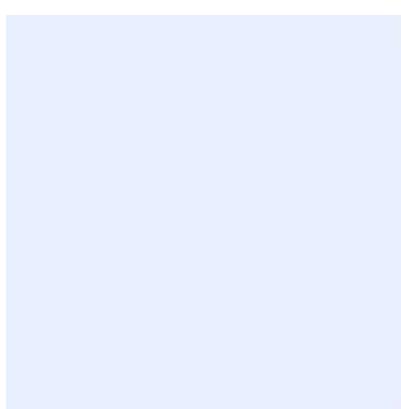
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

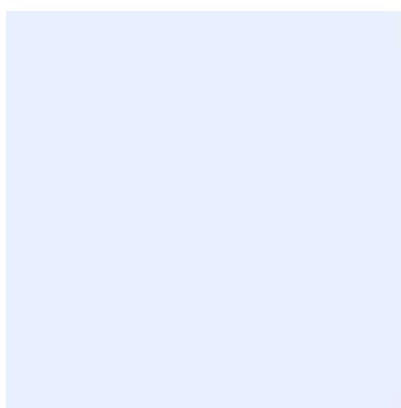
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :

Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction de la planification et de la coordination
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :		

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfai

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Faune : Caribou forestier
- Référence à l'addenda : Volume 1, Section 7.6.2, Description de l'impact résiduel, pages 7-106, tableau 7-30
- Texte du commentaire : Au tableau 7-30 de la page 7-106, il est indiqué dans la colonne *Actuelle et projeté* que la perturbation du projet causée par la mise en place des nouvelles infrastructures sur l'habitat du caribou forestier est estimée à une superficie de 1 669 ha et représente < 1 % à l'échelle de la zone de 50 km, alors que le texte plus haut indique 11 % de taux de perturbation. L'initiateur doit corriger au besoin ces informations.

- Thématiques abordées : Faune : Caribou forestier
- Référence à l'addenda : Volume 1, Section 7.6.2, Impacts sur le caribou forestier et migrateur
- Texte du commentaire : Bien que l'initiateur mentionne que le milieu soit déjà grandement perturbé et fragmenté par la présence d'éléments anthropiques, il doit évaluer l'impact cumulatif de ses activités actuelles et futures sur le caribou forestier. Ainsi, l'initiateur de projet doit distinguer de façon claire dans l'étude d'impact (idéalement dans un tableau et en km²) :
 - les pertes d'habitat du caribou (directes et fonctionnelles) attribuables au projet qui se superposent à des habitats non perturbés;
 - les pertes d'habitat du caribou (directes et fonctionnelles) attribuables au projet qui se superposent à des perturbations temporaires.Ces pertes devront être compensées.

- Thématiques abordées : Faune : Caribou forestier
- Référence à l'addenda : Volume 1, Section 7.6.1.1, page 7-93, tableau 7-27
- Texte du commentaire : Les résultats de l'inventaire du secteur Caniapiscau sont maintenant disponibles sur le site Internet du Ministère. Nous invitons le promoteur à mettre à jour cette information.

- Thématiques abordées : Programme de compensation pour l'habitat du poisson

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

dées :

- Référence à l'addenda : Volume 1, Chapitre 11; Volume 3c, Annexe 12
- Texte du commentaire : Les projets de construction de nouveaux barrages comme aménagements fauniques avec retenue d'eau ne peuvent être reconnus par le MFFP à titre de projets compensatoires. Ainsi, le projet d'aménagement d'un nouveau barrage au lac Ellen afin de rehausser le niveau du lac (projet n° 4) ne peut être reconnu comme mesure de compensation pour la perte d'habitat du poisson occasionnée par la réalisation du projet au lac Bloom. Les autres projets de compensation présentés sont recevables.
- Thématiques abordées : Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
- Référence à l'addenda : Volume 3a, Annexe 1
- Texte du commentaire : Dans sa réponse à la QC-20, ainsi que dans la mise à jour de l'étude d'impact, l'initiateur ne mentionne pas si des aménagements compensatoires déjà réalisés dans le cadre de la première phase du projet de mine de fer du lac Bloom seront affectés par le présent projet. Dans l'affirmative, il doit évaluer l'impact de la mise en place des nouvelles infrastructures sur ces aménagements.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019/10/02
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice de la planification et de la coordination		2020/05/21
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

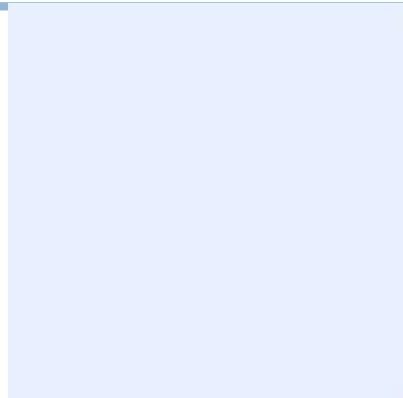
3	Avis d'acceptabilité environnementale du projet		
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

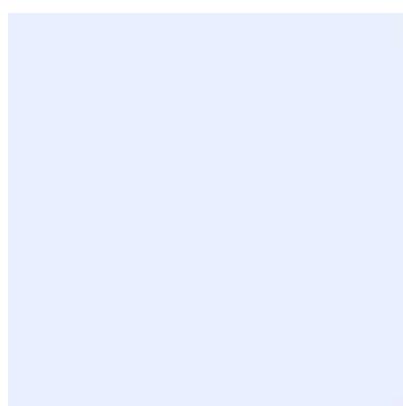
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

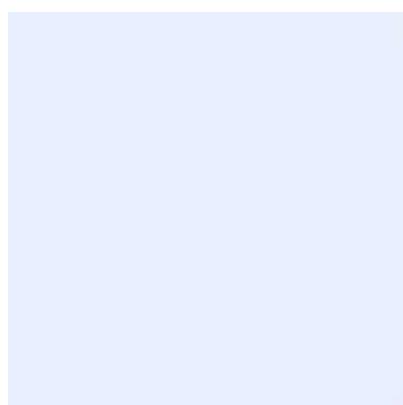
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



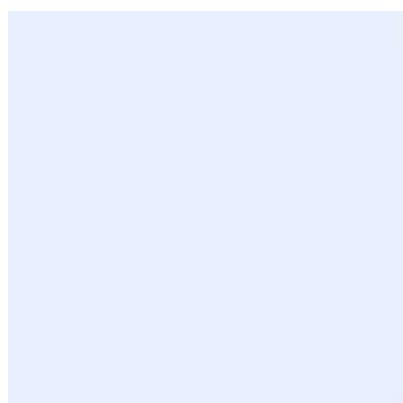
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :

Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empiettement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	<input type="text" value="Choisissez un élément."/>
Direction ou secteur	<input type="text" value="Vous devez indiquer votre direction ou secteur."/>
Avis conjoint	<input type="text" value="À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur."/>
Région	<input type="text" value="Vous devez choisir une région administrative"/>
Numéro de référence	<input type="text" value="Cliquez ici pour entrer du texte."/>

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	<input type="text" value="Choisissez une réponse"/>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">• Thématiques abordées :• Référence à l'étude d'impact :• Texte du commentaire :	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :		

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

•

Les documents de réponses aux questions déposés par l'initiateur sont jugés recevables. Toutefois nous émettons les commentaires suivants :

- Le règlement sur la compensation pour l'atteinte des milieux humides et hydriques ne s'applique pour le territoire où le projet sera réalisé. Toutefois, le gouvernement peut exiger de la compensation sous forme de projets de restauration et création via la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques. Le gouvernement devrait statuer sur les propositions de compensation que présente l'initiateur avant même que le décret soit émis;
- L'initiateur devrait augmenter les mesures d'atténuations concernant émissions de poussière contenu à l'intérieur de la modélisation de la dispersion atmosphérique.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Renaud	Analyste		2020/05/21
Elen Paradis	Directrice régionale		2020/05/21

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

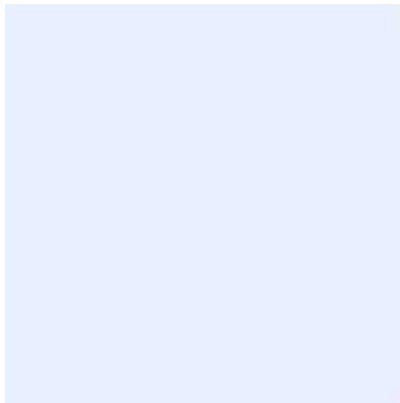
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

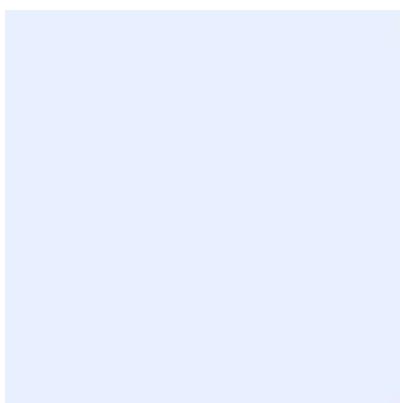
Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



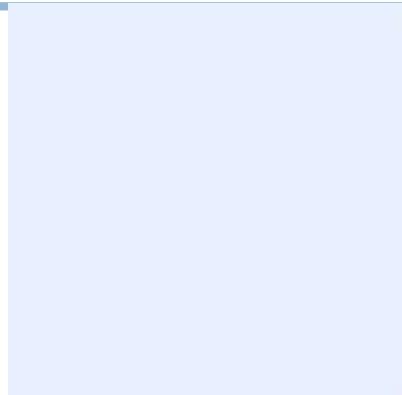
Titre de la figure



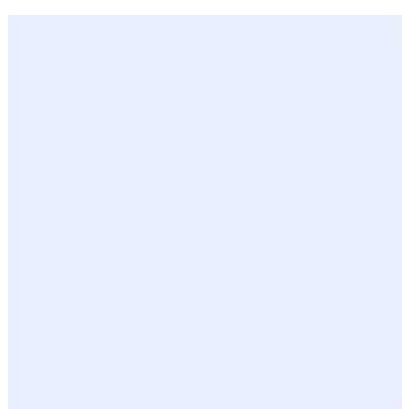
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

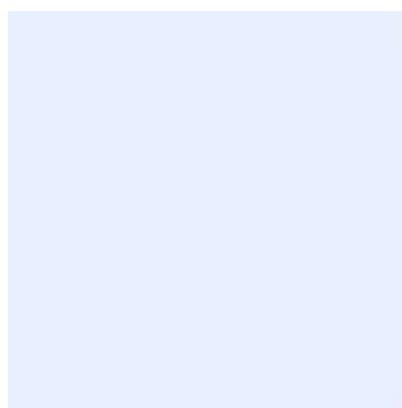
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	
Présentation du projet : Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.		
Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empiettement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme		
Direction ou secteur		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> <i>L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité</i> <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Thématiques abordées :			
• Référence à l'étude d'impact :			
• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisir une des trois options suivantes: L'étude d'impact est recevable
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : Modélisation hydrogéologique	
• Référence à l'étude d'impact : Volume 3c / Annexe 10	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

<ul style="list-style-type: none">Texte du commentaire :	<p>Le 16 octobre 2019, la Direction de l'eau potable et des eaux souterraines (DEPES) déposait un avis d'expert dans lequel sept (7) demandes de précision étaient destinées au promoteur. Le 29 octobre 2019, la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques a transmis une série de question au promoteur desquelles les questions QC2-36 à QC2-42 adressaient les préoccupations de la DEPES. Le document de réponses déposé par le promoteur en mars 2020 permet de clarifier l'ensemble des points soulevés par la DEPES.</p> <p>La DEPES n'a plus de commentaires à formuler en lien à la recevabilité de l'étude d'impact environnementale.</p>												
NOTE : La conformité du projet avec les dispositions de la Directive 019 ne sont pas adressées par la DEPES puisqu'elles sont vérifiées par la Direction des eaux usées (DEU).													
Signature(s)													
<table border="1"><thead><tr><th data-bbox="246 903 638 946">Nom</th><th data-bbox="638 903 784 946">Titre</th><th data-bbox="784 903 1127 946">Signature</th><th data-bbox="1127 903 1374 946">Date</th></tr></thead><tbody><tr><td data-bbox="246 946 638 988">Philippe Ferron</td><td data-bbox="638 946 784 988">Analyste</td><td data-bbox="784 946 1127 988"></td><td data-bbox="1127 946 1374 988">2020-05-08</td></tr><tr><td data-bbox="246 988 638 1030">Caroline Robert</td><td data-bbox="638 988 784 1030">Directrice</td><td data-bbox="784 988 1127 1030"></td><td data-bbox="1127 988 1374 1030">2020-05-08</td></tr></tbody></table>		Nom	Titre	Signature	Date	Philippe Ferron	Analyste		2020-05-08	Caroline Robert	Directrice		2020-05-08
Nom	Titre	Signature	Date										
Philippe Ferron	Analyste		2020-05-08										
Caroline Robert	Directrice		2020-05-08										
Clause(s) particulière(s) : <p>Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPES du MELCC se limite à informer le requérant à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPES ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.</p>													

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Justification:

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Mineraï de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :
Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction des matières résiduelles
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	SCW-487485

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
---	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Gestion des matières résiduelles
• Référence à l'addenda :	Annexe 1 p. 25 et Étude d'impact environnementale pp. 3-38 à 3-41
• Texte du commentaire :	<p>Une liste des matières résiduelles produites lors des aménagements requis pour ce projet et lors de l'opération de la mine doit être fournie de même qu'un plan de gestion de ces matières résiduelles. Cette liste doit inclure les solides récupérés par l'unité de traitement des eaux domestiques, notamment les boues septiques, les modes de gestion envisagés de même qu'une estimation des quantités générées pour chacune des matières résiduelles produites.</p> <p>Il faudra établir l'acceptation ou non de certaines matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique (LET) autorisé. De plus, le mode de transport des matières résiduelles, la distance à parcourir de même que le nombre de camions par semaine devront être précisés.</p> <p>Pour la restauration progressive de la couverture végétale du parc à résidus et des haldes ainsi que du site minier lors de la cessation des activités, l'entreprise devrait prioriser l'utilisation du compost produit par l'unité de compostage envisagé pour le traitement des matières putrescibles, comme matière résiduelle fertilisante pour la mise en végétation en complément au mort-terrain. Le document de référence est le Guide sur l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés.</p> <p>Lors de la période de fermeture de la mine, pour les travaux de démantèlement des infrastructures industrielles utilisées durant la période d'exploitation, l'entreprise devrait se référer à la version la plus récente du Guide de bonnes pratiques pour la gestion des matériaux de démantèlement.</p> <p>Pour une utilisation des stériles et des résidus miniers comme matériau de construction, l'entreprise devrait se référer aux Lignes directrices relatives à la valorisation des résidus miniers ainsi qu'au Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction.</p>

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Natacha Veljanovski	Ingénierie		2019/09/30
Nicolas Juneau	Directeur		2019/10/01
Natacha Veljanovski	Ingénierie	<i>Original signé</i>	2020/05/21
Martin Létourneau	Directeur	<i>Original signé</i>	2020/05/21

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Le projet est acceptable tel que présenté												
Justification :													
Signature(s)													
<table border="1"><thead><tr><th>Nom</th><th>Titre</th><th>Signature</th><th>Date</th></tr></thead><tbody><tr><td>Natacha Veljanovski</td><td>Ingénierie</td><td><i>Original signé</i></td><td>2020-05-21</td></tr><tr><td>Martin Létourneau</td><td>Directeur</td><td><i>Original signé</i></td><td>2020-05-21</td></tr></tbody></table>		Nom	Titre	Signature	Date	Natacha Veljanovski	Ingénierie	<i>Original signé</i>	2020-05-21	Martin Létourneau	Directeur	<i>Original signé</i>	2020-05-21
Nom	Titre	Signature	Date										
Natacha Veljanovski	Ingénierie	<i>Original signé</i>	2020-05-21										
Martin Létourneau	Directeur	<i>Original signé</i>	2020-05-21										

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	
Présentation du projet : Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.		
Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empiettement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction du Programme de réduction des rejets industriels et des Lieux contaminés	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		
Numéro de référence	SCW-0899223	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	<i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder. L'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Thématiques abordées :	Voir avis du 2019-10-16		
• Référence à l'étude d'impact :	Voir avis du 2019-10-16		
• Texte du commentaire :	Voir avis du 2019-10-16		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Voir avis du 2019-10-16	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	<i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Caractérisation de l'état initial du sol
• Référence à l'étude d'impact :	QC-24 / 6.5.1.4 Qualité des sols

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

<ul style="list-style-type: none">Texte du commentaire :	<p>L'étude de caractérisation du sol n'est pas conforme au <i>Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel</i> (MELCC, 2016) pour les points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">La deuxième couche de sol identifiée dans le terrain est parfois identifiée « till », « till indifférencié », « till mince », « till très mince », « till indifférencié composé d'une matrice de sable et de silt » ou « till avec la présence de cailloux et de blocs dans une matrice variant de sable graveleux et silteux à un silt sableux avec un peu de gravier ». D'après la description de chaque échantillon analysé associé à cette couche de « till », il est impossible de concilier la granulométrie annoncée pour le till et celle de la description de 22 échantillons sur les 41. À la lecture des journaux de sondage, il existe, en réalité, plusieurs couches de sol dans le terrain. Ces couches doivent être identifiées par un effort d'interprétation stratigraphique. La réponse QC 2-25, du document daté du 20 mars 2020 de MFQ, n'est pas satisfaisante. D'après la description granulométrique, il existe au moins deux couches de sol distinctes: celle SW et celle SM. Parmi les sondages effectués, la couche SW est sous représentée par rapport à la couche SM. MFQ doit affirmer l'existence de ces deux types de sol;Pour l'état initial, une trentaine d'échantillons représentatifs de chaque couche de sol doit être analysée. La réponse QC 2-26, du document daté du 20 mars 2020 de MFQ, n'est pas satisfaisante. En lien avec le point 1 ci-dessus, la couche de till SW doit être échantillonnée et analysée pour une trentaine d'échantillons;L'interprétation des résultats se fait sur la base des profils stratigraphiques selon les axes traversant le terrain dans les azimuts retenus. Aucun profil stratigraphique n'a été fourni;Il est conseillé de réaliser une mise en carte des résultats pour chaque paramètre analysé et pour chaque couche de sol. Aucune carte des résultats n'a été fournie. La réponse QC 2-31, du document daté du 20 mars 2020 de MFQ, n'est pas satisfaisante. Le MELCC, par son guide, juge que la mise en carte est pertinente;Il est recommandé de déterminer la teneur de fond en se basant sur le calcul de la vibrisse supérieure. La réponse QC 2-34, du document daté du 20 mars 2020 de MFQ, n'est pas satisfaisante. Les résultats de l'application de cette méthode de la vibrisse doivent être présentés.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Serge Rainville, ing.	Ingénieur	Conforme - Original signé	2020-05-21
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Justification:			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		

AVIS D'EXPERT

**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT**

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :

Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction des matières dangereuses et des pesticides
Avis conjoint	Aucun
Région	03 - Capitale-Nationale
Numéro de référence	3211-16-011

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est accepté

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : gestion des matières dangereuses résiduelles
 - Bien que l'étude d'impact soit recevable, certains éléments devront être considérés dans le cadre de la demande d'autorisation :
 - Les modes d'entreposage des matières dangereuses résiduelles devront être expliqués en détail;
 - Aussi, il est fortement recommandé que les matières dangereuses résiduelles soient intégrées dans le plan d'intervention conçu pour les cas d'urgence (déversement accidentel, incendie, tremblement de terre, etc.).
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1, volume 1 (paragraphe 3.8.1.5.1) et PR5.2, volume 1 (paragraphe 3.7.1.5)
- Selon l'étude d'impact, les matières dangereuses résiduelles seraient entreposées à différents endroits. Un regroupement de ces matières dans un lieu d'entreposage en ferait une gestion plus facile à circonscrire (par exemple, lors de déversement accidentel, incendie, tremblement de terre, etc.).

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

tel).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lansenou Keita	Chimiste		2019/10/02
Sonia Néron	Directrice		2019/10/02

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acc

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Entreposage et gestion des matières dangereuses
- Référence à l'addenda : Réponses à la deuxième série de questions : Plan de gestion des matières résiduelles, annexe RQC 2-1
- Texte du commentaire : Nous avons examiné les aspects touchant la gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR) et des déchets biomédicaux, et plus spécifiquement le « Plan de gestion des matières résiduelles », comme décrit à l'annexe RQC 2-1 du document daté du 29 octobre 2019 (partie 1 de 2).

Nous sommes satisfaits des mesures mises en place par l'entreprise pour assurer un entreposage et une gestion sécuritaires des MDR et des déchets biomédicaux. L'entreprise va confier à un entrepreneur spécialisé la collecte et la gestion des MDR. La responsabilisation des employés est aussi mise de l'avant pour une participation globale à la bonne gestion des MDR.

Pour les déchets biomédicaux, l'infirmier(ère) en chef sera responsable de leur bonne gestion.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Benoit Nadeau	Ingénieur		2020/05/20

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Sonia Néron	Directrice	2020/05/20
Clause(s) particulière(s) :		

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Le projet est acceptable tel que présenté

Justification :

Signature(s)

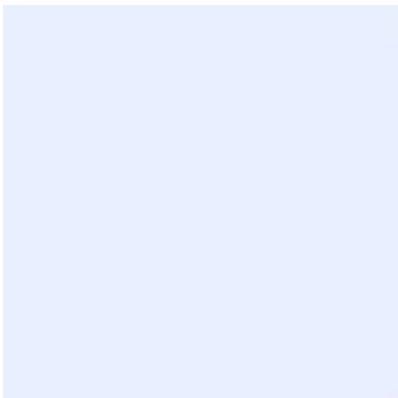
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Le promoteur ne devra pas oublier de tenir compte des recommandations mentionnées ci-haut, lors de l'élaboration de sa demande d'autorisation.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



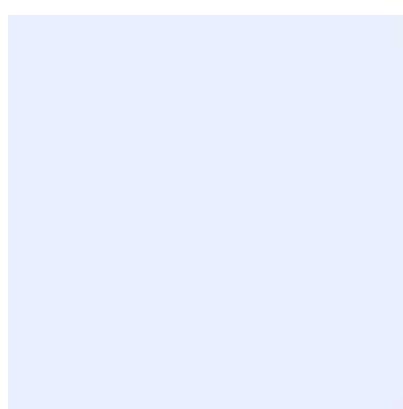
Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

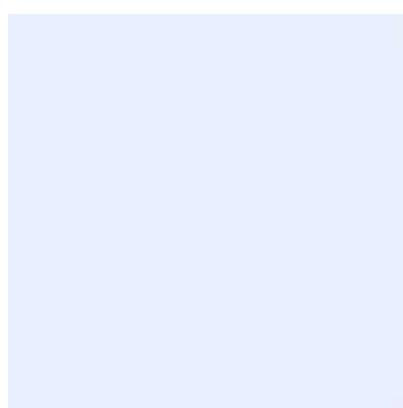
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT



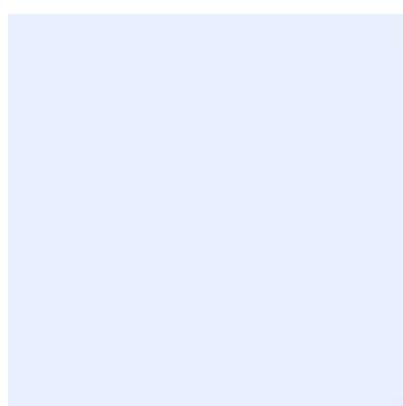
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

DESTINATAIRE : Madame Dominique Lavoie, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets
miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale
stratégique

DATE : Le 22 mai 2020

OBJET : Consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact –
Document de réponses à la deuxième série de questions et
commentaires du MELCC/Mine de fer du lac Bloom –
Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et
stériles miniers par Minerai de fer Québec.
N/Réf. **SCW-1129717 – V/Réf. : 3211-16-011**

Vous trouverez ci-joint l'avis produit par la Direction de l'expertise climatique (DEC), donnant suite à la demande de la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique, relativement à l'analyse de la recevabilité du projet mentionné en objet.

Conformément à la demande et au champ d'expertise de la DEC, nos commentaires portent sur les émissions de gaz à effet de serre en lien avec le projet.

Pour les étapes subséquentes de la procédure, nous considérons opportun d'être consultés. La personne qui a été désignée pour analyser ce dossier est M. Sergio Cassanaz, que vous pouvez joindre au poste 4917.

La directrice par intérim,

Claudine Gingras

p. j.

...2

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE										
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers											
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec											
Numéro de dossier	3211-16-011											
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28											
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.</p> <p>Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.</p>												
<p>Présentation du répondant</p> <table border="1"><tbody><tr><td>Ministère ou organisme</td><td>Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques</td></tr><tr><td>Direction ou secteur</td><td>Direction de l'expertise climatique</td></tr><tr><td>Avis conjoint</td><td>À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.</td></tr><tr><td>Région</td><td>Vous devez choisir une région administrative</td></tr><tr><td>Numéro de référence</td><td>SCW-1129717</td></tr></tbody></table>			Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique	Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	Région	Vous devez choisir une région administrative	Numéro de référence	SCW-1129717
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques											
Direction ou secteur	Direction de l'expertise climatique											
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.											
Région	Vous devez choisir une région administrative											
Numéro de référence	SCW-1129717											

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Émission de gaz à effet de serre
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

La présente se veut l'avis de la Direction de l'expertise climatique (DEC) de la Direction générale de l'expertise climatique et économique et des relations extérieures, en réponse à la demande de consultation sur la recevabilité de l'étude d'impact de la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique, relativement aux exigences en matière de quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) applicables au projet ci-haut mentionné.

Le document déposé par Minerai de fer Québec (MFQ) constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée, en février 2014, pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles due à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empiètement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

L'objectif de la demande est de savoir si l'étude, telle que présentée par MFQ, est recevable au niveau de l'analyse des émissions de GES du projet.

L'analyse de la DEC est présentée, dans un premier temps, puis les recommandations suivent à la fin de la note.

Analyse

L'annexe 8 de la mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement, d'août 2019 par MFQ et WSP, présente l'estimation des émissions de GES générées par le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers. Les estimations d'émissions de GES présentées concernent seulement celles qui seront générées par l'augmentation des parcs de résidus miniers, le reste du projet ayant déjà obtenu une autorisation environnementale.

La moyenne des émissions de GES estimées et présentées par MFQ pour la phase exploitation est de 31 025 tCO₂/an.

Analyse de l'estimation de la quantification des émissions de GES :

- 1) des mesures d'atténuation sont présentées dans le document, avec des estimations de réduction en pourcentage. Toutefois, l'estimation de ces réductions n'est pas présentée;
- 2) le plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation est aussi manquant;

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

- 3) le tableau 3 présente une valeur tirée d'une référence qui semble erronée (facteur d'émission du CH₄ pour le kérósène : la valeur présentée dans le document est de 0,029 g/L, alors que la valeur dans le document de référence est de 0,25 g/L);
- 4) au tableau 4, on note une consommation de 0 litre de diesel pour les équipements mobiles hors route, pour les années 2022 et 2023;
- 5) le tableau 10 du sommaire des émissions de GES du projet, sans aucun transport, exclut les émissions des équipements au diesel (tableau 4).

Recommandation

La DEC recommande que l'initiateur :

- 1) présente l'estimation des mesures d'atténuation, en termes de réduction des émissions de GES en CO₂eq/an;
- 2) présente un plan de mise en œuvre des mesures d'atténuation listées;
- 3) modifie la valeur erronée (le cas échéant) du tableau 3 (facteur d'émission du CH₄ du kérósène) ainsi que les calculs du tableau 6 qui utilisent la donnée erronée;
- 4) ajoute un justificatif de la consommation de 0 litre de diesel présentée dans le tableau 4, pour les années 2022 et 2023, pour les équipements mobiles hors route ou corrige cette valeur ainsi que les calculs des émissions, le cas échéant;
- 5) inclut les émissions de GES des équipements au diesel (tableau 4) dans le tableau 10 du sommaire des émissions de GES du projet, sans aucun transport, ou d'en justifier l'exclusion.

Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES du projet et cette dernière souhaite être consultée pour la suite du dossier.

Avis de la DEC sur la recevabilité du projet suite à la réception de la deuxième série de questions/réponses

Cette note présente l'avis de la Direction de l'expertise climatique (DEC), de la Direction générale de la transition climatique, en réponse à la demande de la Direction de l'évaluation environnementale des projets miniers et nordiques et de l'évaluation environnementale stratégique, relativement aux exigences en matière de quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) applicables au projet ci-haut mentionné.

Les documents consultés pour réaliser l'analyse sont :

- « Mine de fer du lac Bloom. Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et des stériles miniers. Fermont, Québec, Canada. Étude d'impact sur l'environnement – Mise à jour », préparé par Minerai de fer Québec (MFQ) et WSP en août 2019.
- « Mine de fer du Lac Bloom/Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et des stériles miniers. Étude d'impact sur l'environnement. Réponses à la deuxième série de questions du MELCC », préparé par Minerai de fer Québec (MFQ) et WSP en mars 2020.

Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet. La présente note tient compte de l'avis antérieur de la DEC daté du 8 octobre 2019.

Description du projet

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et des stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles due à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial pour l'entreprise d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières.

L'objectif de la demande est de savoir si l'étude, telle que présentée par Minerai de fer Québec (MFQ), est recevable au niveau de l'analyse des émissions de GES du projet.

Quantification et impacts des émissions de GES

Les émissions de GES reliées au projet sont issues principalement de la consommation des carburants par l'équipement minier sur le site.

Sur toute la période d'exploitation (20 ans), les émissions totales de GES du projet seront d'environ 577 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (t éq. CO₂), ce qui représente des émissions annuelles de GES d'environ 29 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par année.

Les méthodologies de calcul utilisées pour quantifier les émissions de GES sont considérées comme étant adéquates et l'impact des émissions du projet sur le bilan de GES québécois peut être considéré comme moyen.

Mesures d'atténuation des émissions de GES

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'initiateur propose les mesures d'atténuation de GES suivantes :

- S'assurer, en tout temps, d'utiliser des équipements motorisés en bon état de fonctionnement ;
- Formation en écoconduite pour tous les chauffeurs de camion ;
- Prise en compte de l'efficacité énergétique au moment d'acheter de l'équipement neuf ou de remplacement et viser les meilleures technologies disponibles en matière de consommation énergétique ;
- Étudier l'utilisation de biodiesel, dans le respect des recommandations des fabricants de machinerie. Selon les informations des fabricants, la proportion de biodiesel dans le diesel ordinaire peut atteindre jusqu'à 20 % sans engendrer des problèmes techniques ;
- Selon les possibilités, remplacer certains équipements qui consomment de l'énergie fossile au profit de l'énergie renouvelable, tel que présenté au tableau suivant :

Action	Réduction des quantités de GES émis annuellement (t éq. CO ₂)	Réduction des quantités de carburant fossile consommé annuellement (litres)
Remplacement au concentrateur des bouilloires fonctionnant au mazout par des bouilloires électriques	10 300	3 800 000
Remplacement de camions de halage pour le transport de minerai de fer par un convoyeur opérant sur une distance totale de 3,8 km	9 300	3 400 000
Remplacement de camions de halage pour transporter les résidus miniers par une technologie de pompage des résidus sous forme de pulpe	13 600	4 900 000
Total des réductions annuelles	33 200	12 100 000

À titre d'information, le Gouvernement du Québec a annoncé que, de façon à encourager les exploitants miniers dans leurs démarches vers les meilleures pratiques environnementales, sociales et économiques, une allocation pour certification en développement durable sera introduite dans le régime d'impôt minier¹. De plus, le Fonds vert finance plusieurs programmes visant l'acquisition, l'implantation et la commercialisation d'équipements, de procédés et de technologies propres qui permettront aux entreprises québécoises de réduire les émissions de GES.

Au fédéral, le *programme de croissance propre au sein des secteurs des ressources naturelles*, le programme *Innovation pour l'énergie propre* et le *programme de recherche et de développement énergétique (PRDE)* de Ressources naturelles Canada offrent du financement, des subventions et des incitatifs pour encourager la recherche, la démonstration et le développement d'une économie propre².

La DEC souhaite savoir si le promoteur a évalué ces mesures d'encouragement ou d'autres options pour atténuer les impacts de ses émissions de gaz à effet de serre, notamment, en ce qui traite l'utilisation d'équipements miniers mobiles électriques et s'il y a un plan progressif (au futur) d'électrification des opérations minières.

Plan de surveillance et de suivi des émissions de GES

Le projet d'augmentation des aires d'entreposage des résidus miniers et des stériles sera ajouté au programme actuel de suivi et de déclaration des émissions de l'installation en lien aux obligations du Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (Québec) et à celles de l'inventaire national de rejet de polluants (Fédéral). Plus spécifiquement, il visera le suivi des quantités de combustibles et carburants utilisés pour la réalisation des activités de construction, d'opération et d'entretien de même que des émissions de GES associées, le tout en respectant les exigences des programmes de déclaration des émissions de GES provincial et fédéral mentionnées précédemment.

Commentaires et recommandations

La DEC considère le projet recevable et, pour la suite du dossier, elle souhaite être consultée.

¹ http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2019-2020/fr/documents/PlanBudgetaire_1920.pdf

² <https://www.rncan.gc.ca/energie/financement/4944>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Claudine Gingras	Directrice par intérim de l'expertise climatique		2020/05/22
Annie Roy	Coordonnatrice, ingénierie		2020/05/22
Sergio Cassanaz	Ingénieur		2020/05/22
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Mineraï de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	
Présentation du projet : Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.		
Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DAPQA	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région		
Numéro de référence	DPQA 1447	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> <i>L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité</i> <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Thématiques abordées :	Modélisation de la dispersion atmosphérique		
• Référence à l'étude d'impact :			
• Texte du commentaire :	Voir l'avis de Michel Guay ing. , M.Sc. du 2019/10/03		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Clause(s) particulière(s) :			

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> L'étude d'impact est recevable <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées :	Émissions atmosphériques
• Référence à l'étude d'impact :	PR5.11 - Réponses aux questions et commentaires du 29 octobre 2019 -deuxième série, mars 2020
• Texte du commentaire :	L'étude d'impact est recevable toutefois, cet avis est conditionnel à celui qui sera émis par la Direction de la qualité de l'air et du climat (DQAC).

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Martine Proulx, ing., M.Sc.	ingénierie		20/05/20
Christiane Jacques	directrice		2020/05/20
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Justification:	L'étude d'impact est acceptable conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous ainsi qu'à l'avis qui sera émis par la Direction de la qualité de l'air et du climat (DQAC).
Section 2 -Réponse à la question QC 2-7 – Section 4.1 et 4.2 (Dépoussiéreurs)	
L'initiateur propose l'utilisation de détecteurs de fuite pour maintenir l'efficacité des dépoussiéreurs ainsi qu'un suivi dans le contexte du programme de surveillance environnementale. Ces mesures devront être incluses dans la mise à jour des programmes de surveillance et de suivi.	
Section 2 - Réponse à la question QC 2-14 - Section 4.1.8 et 4.2.9 (Érosion Éolienne)	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans la référence citée (Cowherd et al, 1988) concernant l'efficacité du contrôle de l'érosion éolienne, il est indiqué qu'on peut supposer que les émissions sont inversement proportionnelles au carré de la teneur en humidité de la surface.

L'initiateur propose une méthode de calcul permettant d'obtenir un facteur d'atténuation à partir d'un ratio de teneurs en humidité au carré. Le facteur d'atténuation est ensuite utilisé pour obtenir le taux d'atténuation. La référence citée ne fait toutefois pas mention de corrélation directe. Nous sommes d'avis qu'un calcul exact de taux d'atténuation ne peut pas être fait de cette façon considérant ce qui est cité dans la référence. Nous considérons que les facteurs d'atténuation présentés au tableau A2-26 (Paramètres physiques et taux d'émission des sources surfaciques associées aux parcs à résidus) sont très élevés. À titre de comparaison, le document du NPI (réf. 2) indique qu'une réduction de 50% des émissions peut être obtenue en arrosant les piles à l'aide d'un système de gicleurs et qu'une réduction de 99% peut être obtenue avec l'entreposage d'une pile dans un milieu fermé. Les facteurs d'atténuation utilisés par l'initiateur varient de 95,2% à 99,6%, soit une réduction équivalente à l'entreposage d'une pile dans un milieu fermé, ce qui nous semble peu probable.

Nous demandons à l'initiateur de prévoir des mesures d'atténuation supplémentaires pour réduire les émissions liées à l'érosion éolienne et de les ajouter au programme de surveillance et de suivi.

Annexe RQC-15 Modélisation de la dispersion atmosphérique - 4.2.6 Sautage

Des mesures d'atténuation spécifiques pour le contrôle des émissions de la silice cristalline considérant les restrictions des sautages en fonction des angles de vent sont présentées pour différents secteurs. Ces mesures devront être ajoutées au programme de surveillance. L'initiateur doit également expliquer comment il prévoit s'assurer que ces mesures seront appliquées, lorsque requises, durant les opérations journalières.

Annexe RQC-15 Modélisation de la dispersion atmosphérique - 6.2.1 Particules totales

En raison des dépassements de la norme de qualité de l'atmosphère de particules totales obtenus avec la modélisation, l'initiateur s'engage à mettre en place une mesure d'atténuation spécifique pour contrôler l'émission de particules. Cette mesure consiste à effectuer un arrosage intensif et spécifique lors de certains événements. L'initiateur doit ajouter cette mesure à son programme de surveillance et indiquer des précisions, notamment comment il prévoit que ces mesures seront appliquées et comment se fera l'arrosage intensif des émissions reliées au boutage et aux activités de chargement et de déchargement.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Annexe RQC-15 Modélisation de la dispersion atmosphérique - 6.3 Mesures d'atténuation pour le quartz

Les engagements reliés aux variantes d'opération pour le quartz, aux restrictions d'angles de vent pour les sautages et aux mesures d'atténuation spécifiques pour le contrôle des émissions de silice cristalline (conditionnel au suivi de la qualité de l'air) doivent faire partie du programme de surveillance. L'initiateur doit préciser dans son programme comment il s'assurera que ces différents engagements seront mis en place.

Autres commentaires

Une mise à jour des programmes de surveillance environnementale et de suivi devra être présentée pour l'étape d'acceptabilité. En cas de dépassement de normes ou de critères de qualité de l'atmosphère, malgré l'application de toutes les mesures mentionnées dans le document présenté (ref. 1), l'initiateur devra mettre en place des mesures d'atténuation supplémentaires dans les plus brefs délais.

Références

- 1) WSP, Minerai de fer du Lac Bloom – Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers - PR5.11 - Réponses aux questions et commentaires du 29 octobre 2019 -deuxième série, avril 2020, 181-03709-04.
- 2) Australian Government, National Pollutant Inventory - Emission Estimation Technique Manual for Mining, version 3.1 January 2012.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martine Proulx ing., M.Sc.	ingénierie		2020/05/20
Christiane Jacques	directrice		2020/05/20

Clause(s) particulière(s) :

--

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Mineraï de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	
Présentation du projet : Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.		
Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction adjointe des politiques de la qualité de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3211-16-011 DPQA 1447	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1. Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisir une des trois options suivantes: <i>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet</i> <i>L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité</i> <i>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder l'initiateur doit répondre aux questions suivantes.</i>

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">• Thématisques abordées :			
<ul style="list-style-type: none">• Référence à l'étude d'impact :			
<ul style="list-style-type: none">• Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Clause(s) particulière(s) :			

2. Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

• Thématisques abordées :	Impact sonore		
• Référence à l'étude d'impact :	ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT RÉPONSES À LA DEUXIÈME SÉRIE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DU MELCC		
• Texte du commentaire :	Notre demande d'engagement de respecter les Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel reste toujours pertinente. (voir l'avis sur la recevabilité en date du 15 octobre 2019)		
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Hamed Chaabouni Michel Ducharme	ing. Jr., M.Sc. ing. M.Sc.		2020/05/15
Christiane Jacques	Directrice		2020/05/20
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3. Avis d'acceptabilité du projet	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisir une des trois options suivantes: <i>Le projet est acceptable tel que présenté</i> <i>Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous</i> <i>Le projet n'est pas acceptable, tel que présenté</i>
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Justification:

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

AVIS D'EXPERT

***PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR
L'ENVIRONNEMENT***

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	

Présentation du projet :
Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.

Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction de la qualité de l'air et du climat
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	DOAC-17456

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
---	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Cet avis porte le numéro DAE-17113.

- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants
- Référence à l'addenda : Annexe 7 - Section 5.5 : Préparation des données météorologiques
- Texte du commentaire : Dans la mise à jour de l'étude de dispersion atmosphérique des contaminants, les données météorologiques de surface et de couverture nuageuse ont été produites avec le modèle météorologique WRF et les données de réanalyses MERRA-2, respectivement. Les données aérologiques ont été, quant à elles, extraites du modèle WRF avec l'outil MMIF.

Conformément à la procédure reconnue par le MELCC, ce type de données doit être employé seulement en dernier recours, lorsqu'il n'existe pas de données réelles mesurées sur le site du projet ou dans un environnement comparable. La Direction de la qualité de l'air et du climat (DQAC) considère que la station météorologique d'Environnement et Changement climatique Canada de l'aéroport de Wabush située à environ 30 km de la mine est localisée dans un environnement comparable et aurait dû être utilisée. D'ailleurs, les données de surface et de couverture nuageuse de la station Wabush et les données aérologiques de La Grande IV ont déjà été utilisées et validées lors du dépôt de l'étude de 2014.

Par conséquent, la DQAC juge que le jeu de données employé dans l'étude de 2014 doit être utilisé dans la mise à jour de l'étude de dispersion atmosphérique. Cela permettra également de faire l'adéquation entre les résultats de l'étude de 2014 et ceux de la mise à jour de cette étude.

- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants
- Référence à l'addenda : Annexe 7 - Section 5.6.3 : Récepteurs sensibles
- Texte du commentaire : Vingt-sept récepteurs, au total, situés dans la zone à l'étude, représentant les divers milieux sensibles à proximité, ont été répertoriés dans la mise à jour de l'étude de dispersion. À ceux-ci devront s'ajouter tous les autres récepteurs sensibles situés dans le domaine de 10 km par 10 km qui n'ont pas été identifiés dans l'étude de dispersion. Pour ces nouveaux récepteurs identifiés, les résultats de la modélisation devront être fournis dans un tableau pour tous les contaminants modélisés. De plus, l'initiateur devra évaluer la susceptibilité des émissions atmosphériques générées par les activités réalisées à la mine à porter atteinte à la santé ou au bien-être des personnes à ces récepteurs.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
François Innes	Analyste – Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air ambiant		2019/10/25
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2019/10/25

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La validité des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique n'est assurée que si toutes les sources d'émission ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'exploitation de la mine.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable
---	--------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Cet avis porte le numéro DQAC-17456.

- Thématiques abordées : Modélisation de la dispersion atmosphérique des contaminants
- Référence à l'addenda : Annexe RQC 2-15 - Section 5.5 : préparation des données météorologiques
- Texte du commentaire : Dans le précédent avis portant sur la recevabilité de l'étude d'impact (DAE-17113), il a été demandé que le jeu de données employé dans l'étude de 2014 soit utilisé dans la mise à jour de l'étude de dispersion atmosphérique. Conséquemment, les données météorologiques de surface et de couverture nuageuse devaient être tirées de la station Wabush d'Environnement et Changement climatique Canada, alors que les données aérologiques devaient provenir de la station La Grande IV. Dans la révision déposée en avril 2020, uniquement les données météorologiques de surface ont été modifiées pour correspondre à ce qui a été demandé; les données de couverture nuageuse et aérologiques provenant encore de réanalyses ERA-5.

Bien que la DQAC considère que l'emploi de données ERA-5 n'est pas appropriée dans le contexte, leur utilisation n'est pas susceptible de modifier les conclusions en ce qui concerne l'acceptabilité environnementale du projet. En effet, la modélisation est beaucoup moins sensible aux données de couverture nuageuse et aérologiques qu'aux données météorologiques de surface. D'ailleurs, les modifications apportées montrent que les concentrations modélisées ont presque doublées pour les contaminants problématiques, soit les particules en suspension totales et la silice cristalline. Par conséquent, malgré que l'initiateur n'ait pas répondu à l'ensemble de la demande, la DQAC juge que l'étude de dispersion est toute de même recevable.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
François Innes	Analyste – Modélisation de la dispersion atmosphérique et qualité de l'air ambiant	Original signé par François Innes	2020/05/22
Nathalie La Violette	Directrice de la qualité de l'air et du climat		2020/05/22

Clause(s) particulière(s) :

La validité des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique n'est assurée que si toutes les sources d'émission ont été prises en compte et que les taux d'émission de ces différentes sources correspondent aux émissions réelles lors de l'exploitation de la mine.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE										
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers											
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec											
Numéro de dossier	3211-16-011											
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28											
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.</p> <p>Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.</p>												
<p>Présentation du répondant</p> <table border="1"><tbody><tr><td>Ministère ou organisme</td><td>Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques</td></tr><tr><td>Direction ou secteur</td><td>Direction de la qualité des milieux aquatiques</td></tr><tr><td>Avis conjoint</td><td>À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.</td></tr><tr><td>Région</td><td>03 - Capitale-Nationale</td></tr><tr><td>Numéro de référence</td><td>DQMA-17458</td></tr></tbody></table>			Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction ou secteur	Direction de la qualité des milieux aquatiques	Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	Région	03 - Capitale-Nationale	Numéro de référence	DQMA-17458
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques											
Direction ou secteur	Direction de la qualité des milieux aquatiques											
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.											
Région	03 - Capitale-Nationale											
Numéro de référence	DQMA-17458											

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable.
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
(Réf : DQMA-17458)	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées : 6.7 Eau de surface <p>Réponse à la question QC 2-35</p> <p>L'initiateur a bien pris note des objectifs environnementaux de rejet révisés transmis en octobre 2019.</p>	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Wilson	Analyste-Milieu aquatique		2020/05/14
Caroline Boiteau	Directrice DQMA		2020/05/14

Clause(s) particulière(s) :

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'addenda :Texte du commentaire :	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Mine de fer du lac Bloom - Augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers	
Initiateur de projet	Minerai de fer Québec	
Numéro de dossier	3211-16-011	
Dépôt de l'étude d'impact	2014/02/28	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le document déposé par l'initiateur constitue une mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement déposée en février 2014 pour le projet d'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers à la mine de fer du lac Bloom, localisée à 13 km à l'ouest de la municipalité de Fermont. Les réponses aux questions et commentaires produits en août 2014 font également partie intégrante de cette mise à jour. Un tableau de suivi de ces réponses aux questions et commentaires est présenté à l'annexe 1-1.</p> <p>Le projet porte sur l'augmentation de la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers issus de l'exploitation de la mine de fer du lac Bloom. Compte tenu de l'augmentation du volume de résidus et de stériles dus à l'accroissement des réserves exploitables et à l'extension autorisée de la fosse, il est devenu primordial d'augmenter la capacité d'entreposage des résidus et stériles miniers autour des installations minières. Les enjeux du projet portent principalement sur l'empâtement dans des plans et cours d'eau, ainsi que sur la saine gestion de l'eau issue de l'agrandissement des surfaces nécessaires à la gestion des résidus miniers.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction adjointe des affaires autochtones et des impacts sociaux	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<ul style="list-style-type: none">Thématiques abordées :Référence à l'étude d'impact :Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
---	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- | | |
|---------------------------|---|
| • Thématiques abordées : | Risque environnemental lié à la rupture des digues |
| • Référence à l'addenda : | PR5.8 Étude de rupture des digues proposées |
| • Texte du commentaire : | Le document présenté par WSP pour le compte de Minerai de fer Québec expose les principaux risques associés à la rupture des digues. Parmi ces risques, il est signalé que les impacts environnementaux de la rupture des digues H, A, G et la digue de fermeture Nord seraient significatifs en raison de la dispersion des particules en suspension, ainsi qu'à l'élévation soudaine des niveaux d'eau dans les lacs, milieux humides et cours d'eau.

De ce fait, afin d'établir la capacité de l'initiateur d'assumer ses responsabilités dans l'éventualité d'un bris de digue, les informations suivantes doivent être précisées: <ul style="list-style-type: none">- Superficie susceptible d'être affectée suite à la rupture de chacun des digues- Pour le pire scénario, en fonction de la superficie touchée, l'initiateur doit évaluer sommairement les coûts associés aux interventions liées à la décontamination environnementale et à la restauration des milieux affectés- L'initiateur doit indiquer comment il prévoit être en mesure d'assumer les coûts liés à cet événement (par exemple, est-ce que les assurances établies pour couvrir les risques liés à la rupture de digues comportent de sommes pour les dommages environnementaux évalués?) |

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Diana Rojas	Coordinatrice instruments financiers et tarification		2019/10/04
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
<p>• Thématiques abordées : Risque environnemental lié à la rupture des digues</p> <p>• Référence à l'addenda : PR5.11 (1 de 2) Réponses aux questions et commentaires - 2e série</p> <p>• Texte du commentaire : Le document présenté par WSP pour le compte de Minerai de fer Québec répond aux questions posées par le Ministère concernant la capacité de l'initiateur d'assumer les coûts liés à une éventuelle rupture de digues.</p> <p>Comme demandé, l'initiateur a déterminé le pire scénario en ce qui concerne les conséquences sur l'environnement. Il a établi que c'est la rupture de la digue H qui aurait les plus grands impacts. Pour cette éventualité, l'initiateur a fourni un tableau détaillant les coûts estimés de cinq activités de réhabilitation du milieu ainsi que la compensation pour la perte des milieux humides, hydriques et de l'habitat du poisson.</p> <p>L'initiateur indique qu'il prévoit être en mesure d'assumer les coûts pouvant être liés à un bris de digue via une couverture d'assurance spécifiquement contractée avant la construction des ouvrages de retenue d'eau proposés dans le projet.</p> <p>Toutefois, les coûts associés aux interventions liées à la décontamination sont manquants dans l'estimation présentée. Ceux-ci doivent aussi être inclus, compte tenu de la présence des résidus contaminants dans les eaux qui seraient déversées.</p> <p>Ainsi, il est recommandé que l'initiateur s'engage à maintenir une assurance spécifique pour couvrir les coûts estimés, incluant les coûts de décontamination et cela pour toute la durée du projet.</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Diana Rojas	Économiste		2020/05/21
Geneviève Rodrigue	Directrice adjointe		2020/05/22
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3	Avis d'acceptabilité environnementale du projet		
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux